Régie de l'assurance maladie Québec

Infolettre RAMQ

23 février 2024
334

> Développeurs de logiciels – Pharmacie

Nouvelle opinion pharmaceutique sur l'amorce d'un traitement médicamenteux

Selon l'Entente 2022-2025, les opinions pharmaceutiques des règles 10, 11, 13 et 14 sont abrogées au 31 mars 2024 et remplacées par la nouvelle opinion pharmaceutique sur l'amorce d'un traitement médicamenteux. Les modalités de cette nouvelle opinion entreront en vigueur le **1er avril 2024**. Le tarif convenu (point 4 de l'Annexe III de l'Entente) pour les honoraires de l'opinion pharmaceutique est de 24,60 $ du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

Instruction de facturation

Le **code de service 3** devra être utilisé par les pharmaciens **uniquement** pour le service d'opinion pharmaceutique sur l'amorce d'un traitement médicamenteux. Nous mettrons fin, le **31 mars 2024**, aux codes d'intervention ou d'exception associés à l'opinion pharmaceutique.

Principes à respecter

- Le numéro du prescripteur est obligatoire.
- Le code de service doit correspondre à 3 : Opinion pharmaceutique sur l'amorce d'un traitement médicamenteux.
- Le numéro d'ordonnance doit correspondre au numéro de référence de l'opinion pharmaceutique.
- Le numéro d'identification (DIN) du médicament recommandé est obligatoire.

Aucun code d'intervention ou d'exception n'est requis. Ce service n'est pas soumis à la franchise ni à la contribution.

L'environnement partenaire sera disponible le **15 mars 2024** pour vos essais. Pour tout renseignement supplémentaire à ce sujet, vous pouvez transmettre vos questions ou commentaires à Support_CIP-Pilotage.CIP@ramq.gouv.qc.ca.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

ANNEXE

Codes d'intervention ou d'exception prenant fin le 31 mars 2024

	Valeur
• effet indésirable ou intolérance observés : modifier le dosage (teneur ou posologie) d'un médicament prescrit	UB
• effet indésirable ou intolérance observés : substituer un médicament prescrit par un autre	UD
• allergie : interrompre la prise d'un médicament prescrit	UO
• effet indésirable ou intolérance observés : interrompre la prise d'un médicament prescrit	UP
• interaction : interrompre la prise d'un médicament prescrit	UQ
• grossesse ou allaitement : interrompre la prise d'un médicament prescrit	UR
• interaction : substituer un médicament prescrit par un autre	UT
• grossesse ou allaitement : substituer un médicament prescrit par un autre	UV
• hypertension artérielle : inobservance au traitement, surconsommation	UX
• hypertension artérielle : inobservance au traitement, sous-consommation	UY
• opinion et calendrier de sevrage relatifs aux médicaments benzodiazépines	VB
• allergie : empêcher la prise d'un médicament prescrit	WA
• allergie : substituer un médicament prescrit par un autre	WB
• contre-indication : interrompre la prise d'un médicament prescrit	WC
• contre-indication : interrompre la prise d'un produit pharmaceutique disponible pour autotraitement	WD
• contre-indication : empêcher la prise d'un médicament prescrit	WE
• contre-indication : substituer un médicament prescrit par un autre	WF
• duplication : interrompre la prise d'un médicament prescrit	WG
• duplication : modifier le traitement prescrit	WH
• duplication : empêcher la prise d'un médicament prescrit	WI
• effet indésirable ou intolérance observés : empêcher la prise d'un médicament prescrit	WJ
• inefficacité : interrompre la prise d'un médicament prescrit	WK
• inefficacité : empêcher la prise d'un médicament prescrit	WL
• inefficacité : augmenter le dosage (teneur ou posologie) d'un médicament prescrit conformément aux dispositions du paragraphe c) iv) de la Règle 10 de l'annexe II de l'Entente	WM
• inefficacité : Substituer un médicament prescrit par un autre	WN
• inefficacité : prolonger la durée du traitement prescrit	WO
• grossesse ou allaitement : empêcher la prise d'un médicament prescrit	WP
• grossesse ou allaitement : modifier le dosage (teneur ou posologie) d'un médicament prescrit	WQ
• innocuité : interrompre la prise d'un médicament prescrit	WR
• innocuité : empêcher la prise d'un médicament prescrit dont la dose est toxique	WS
• innocuité : diminuer le dosage (teneur ou posologie) d'un médicament prescrit	WT

	Valeur
• innocuité : réduire la durée du traitement prescrit	WU
• innocuité : substituer un médicament prescrit par un autre	WV
• interaction : interrompre la prise d'un produit pharmaceutique disponible pour autotraitement	WW
• interaction : empêcher la prise d'un médicament prescrit	WX
• interaction : modifier le dosage (teneur ou posologie) d'un médicament prescrit	WY
• ajouter un médicament, assuré dans le cadre du régime d'assurance médicaments, complémentaire à un autre médicament assuré pour en augmenter l'efficacité	WZ
• ajouter un médicament, assuré dans le cadre du régime d'assurance médicaments, complémentaire à un autre médicament assuré pour enrayer ou prévenir ses effets indésirables	XA
• surveiller la pharmacothérapie selon le paragraphe c) iii) de la Règle 10 de l'annexe II de l'Entente	XB
• modifier le dispositif d'administration d'un médicament par voie parentérale	XC
• asthme : inobservance au traitement, surconsommation	XD
• asthme : inobservance au traitement, sous-consommation	XE
• tuberculose : inobservance au traitement, surconsommation	XF
• tuberculose : inobservance au traitement, sous-consommation	XG
• dyslipidémies : inobservance au traitement, surconsommation	XH
• dyslipidémies : inobservance au traitement, sous-consommation	XI
• maladies cardiaques : inobservance au traitement, surconsommation	XJ
• maladies cardiaques : inobservance au traitement, sous-consommation	XK
• diabète de type II : inobservance au traitement, surconsommation	XL
• diabète de type II : inobservance au traitement, sous-consommation	XM
• épilepsie : inobservance au traitement, surconsommation	XN
• épilepsie : inobservance au traitement, sous-consommation	XO
• utilisation des psychotropes : inobservance au traitement, surconsommation	XP
• utilisation des psychotropes : inobservance au traitement, sous-consommation	XQ
• infection du VIH : inobservance au traitement, surconsommation	XR
• infection du VIH : inobservance au traitement, sous-consommation	XS